

05 Jul 2024 -12:55

Attention aux marchandises ramenées dans les bagages

Lors d'une conférence de presse ce matin à l'aéroport de Charleroi, la Douane a rappelé ce qui peut ou ne peut pas entrer dans le pays lors du retour de vacances. La Douane souhaite ainsi éviter qu'une agréable vacance se termine par des tracas et des ennuis, ou pire, par une amende ou une confiscation.

1. Règles d'exonération pour l'alcool, le tabac, les cigarettes et autres biens

Au retour en Belgique, il existe des limites sur les quantités d'alcool, de tabac et de cigarettes que l'on peut ramener sans déclaration. Si ces limites ne sont pas dépassées, il n'est pas nécessaire de faire une déclaration. En revanche, si elles sont dépassées, il est obligatoire de déclarer ces biens spontanément à la Douane en sortant de l'aéroport par la sortie rouge. Pour les quantités au-delà des limites exonérées, il faut payer des droits d'importation, la TVA et éventuellement des accises.

Si vous ramenez d'autres biens ou cadeaux de voyage, ils doivent être déclarés uniquement s'ils ont une valeur supérieure à 430 €.

2. Voyager avec de l'argent liquide, de l'or et des valeurs

Pour lutter contre le blanchiment d'argent et la corruption, il faut déclarer à la Douane lorsque l'on voyage vers ou depuis un pays hors UE avec 10 000 € ou plus en espèces ou en valeurs. Lorsqu'on voyage à l'intérieur de l'UE, cette obligation de déclaration ne s'applique pas, mais il est néanmoins obligatoire de signaler lors d'un contrôle éventuel de la Douane que l'on transporte plus de 10 000 € en espèces ou en valeurs.

3. Espèces végétales et animales protégées

Soyez également vigilant lors de l'achat de souvenirs en voyage, notamment lorsqu'il s'agit d'espèces végétales et animales protégées. Certains objets sont totalement interdits, tandis que d'autres ne peuvent être importés qu'avec un permis ou en quantités limitées.

4. Voyager avec des animaux de compagnie

Pour voyager avec des animaux de compagnie, des règles uniformes s'appliquent au sein de l'Union européenne. Il est préférable de se renseigner à l'avance sur toutes les règles concernant le transport d'un animal de compagnie.

5. Contrefaçons

Les articles contrefaits achetés à l'étranger sur des marchés ou dans des boutiques de souvenirs seront confisqués par la Douane et une indemnisation peut être exigée.

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be